



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 6 octobre 2005

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BOURNY

Membres présents :

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BEKHTAOUI - M. BELLÉVILLE - M. BERNARD - M. BERTELOOT - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BRIOT - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER

Membres absents :

M. ALLAERT (pouvoir à M. HESSE) - M. AUDARD - (pouvoir à M. ESMONIN) - Melle BERNARD (pouvoir à Mme POPARD) - Mme BESSIS (pouvoir à Mme BIOT) - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - M. BRESSAND (pouvoir à M. DOUHAIT) - M. BRUYERE (pouvoir à M. DUBOIS) - M. DANIERE (pouvoir à M. DUPIRE) - Mme DELEBARRE (pouvoir à M. MASSON) - M. GILLOT J.P (pouvoir à Mme AVENA) - M. IZIMER (pouvoir à Melle MASLOUHI) - M. MARTIN (pouvoir à M. GARRET-RICHARD) - M. MILLOT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - M. PINON (pouvoir à M. JULIEN) - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY) - Mme TENENBAUM (pouvoir à M. BERTELOOT) - M. VOUILLOT (pouvoir à M. BACHELARD)

OBJET : Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Quetigny

La Commune de Quetigny a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 28 juin 2005.

Conformément aux dispositions des articles L.123-8 et L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé respectivement, à être consultée au titre de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et à recevoir le projet de PLU arrêté en tant qu'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

En outre, l'avis de la Communauté est requis en ce qu'il concerne les modifications proposées dans les zones d'aménagements concertés (ZAC) qui ont été créées par la communauté d'agglomération ou qui aujourd'hui relèvent de la compétence communautaire. S'agissant de la commune de Quetigny, les opérations d'aménagement suivantes sont concernées :

- la ZAC « les Charrières » ;
- la ZAC « le Champ aux Métiers ».

Par courrier reçu le 12 juillet par la Communauté d'agglomération, la commune de Quetigny a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Quetigny repose sur sept orientations qui se déclinent en plusieurs axes :

1. Redéfinir une centralité de ville

- Valoriser l'axe urbain formé par les avenues du Château et du Stade
- Revaloriser sous forme d'une frange verte les espaces publics qui marquent la limite sud du centre-ville
- Conforter les lieux de vie centraux
- Maintenir et développer les lieux de vie dans les quartiers

2. Valoriser les paysages urbains

- Valoriser les entrées de ville et les lisières bâties et naturelles
- Renforcer la cohérence paysagère de la ville
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti, urbain et végétal

3. Favoriser le partage entre les modes de déplacement

- Développer le réseau de circulations douces inter-quartiers (piétons et deux roues)
- Intégrer, à terme, une ligne de transport en commun en site propre

4. Permettre le développement résidentiel durable

- Maîtriser le développement de l'urbanisation
- Programmer un nouveau quartier résidentiel durable
- Préserver la mixité sociale dans les quartiers

5. Favoriser le développement économique durable

- Revitaliser et qualifier les espaces économiques existants
- Programmer un nouvel espace d'accueil à forte qualité environnementale

6. Préserver l'équilibre entre espaces naturels et urbanisés

- Préserver l'espace agricole

- Développer des espaces de loisirs périurbains

7. Favoriser une gestion durable de l'eau et l'utilisation des énergies renouvelables

- Prendre en compte la gestion de l'eau

- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables dans les programmes de construction

En ce qui concerne les dispositions réglementaires inscrites au plan local d'urbanisme, ces orientations se traduisent notamment par :

- En matière d'habitat, l'inscription d'une zone à urbaniser non opérationnelle de 75,2 hectares (zone AUd destinée au futur quartier d'habitat), l'identification de sites de renouvellement urbain et la reconduction de la zone à urbaniser (zone AUD de 35 hectares environ) de l'opération d'aménagement des Allées Cavalières, afin de terminer l'urbanisation de ce quartier.

- En matière de développement économique une volonté de :

développer l'emploi par la création d'une nouvelle zone d'activités (zone à urbaniser non opérationnelle AUe de 70,8 hectares destinée au parc d'activités d'intérêt communautaire de l'est dijonnais) ainsi que la revitalisation et la requalification des zones d'activités existantes ;

protéger l'activité agricole notamment par le maintien des conditions d'exploitation. La zone agricole « A » représente une superficie de 270,8 hectares soit environ 32,6 % du territoire communal.

- En matière de protection l'environnement et de la prise en compte du cadre de vie, des dispositions réglementaires spécifiques contribuant à poursuivre l'amélioration de la qualité de vie dans la commune (ensembles ou bâtiments d'intérêt patrimonial inscrit au PLU, classement d'espaces en zones naturelles à protéger ou en servitude de secteur de parc, ...).

En matière de transports et de déplacements diverses mesures (cheminements piétons, schéma deux-roues, ...) sont inscrites afin d'orienter les pratiques de déplacements vers des modes doux.

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et après examen du dossier de PLU arrêté, les observations suivantes sont émises :

En matière de développement économique, la Communauté a pris note de la compatibilité des dispositions inscrites au PLU avec les orientations du Grand Dijon et notamment la transcription au PLU des études concernant le futur parc d'activités d'intérêt communautaire de l'est dijonnais.

Enfin, la Communauté n'a pas d'observations particulières à formuler concernant les modifications réglementaires adoptées pour les zones d'aménagement concerté qui relève de sa compétence.

Sur le thème du développement des quartiers d'habitat et de production de logements, la Communauté a pris note de la volonté communale de s'inscrire dans les objectifs définis dans le programme local de l'habitat (PLH) pour assurer la mise sur le marché de logements dans un objectif de mixité sociale. Toutefois, la Communauté regrette que les normes de stationnement pour l'habitat ne soient pas définies en fonction de la taille des logements afin

de ne pas pénaliser la construction de petits logements ou le renouvellement de la ville sur elle même. En outre, dans la mesure où la commune a demandé l'application de la loi du 1^{er} août 2003 afin d'être exonérée de la réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage, la Communauté encourage la commune à développer un habitat adapté en la matière pour répondre aux besoins de l'agglomération.

S'agissant des déplacements, la Communauté a pris note de la prise en compte dans le document communal des orientations définies dans le plan de déplacements urbains (PDU) et également des projets et schémas adoptés (schémas deux-roues et des sentiers d'agglomération).

En ce qui concerne l'environnement, la Communauté a pris note de la volonté communale de favoriser une gestion durable de l'eau et de l'utilisation des énergies renouvelables. En ce sens aussi bien dans les futurs pôles d'habitat que dans la gestion au quotidien de la ville, la Communauté encourage la mise en place effective d'actions ou de mesures qui permettront de concrétiser cette orientation du PADD.

Compte tenu des observations formulées ci-dessus,

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'émettre** un avis favorable d'une part sur le projet de plan local d'urbanisme et d'autre part sur les modifications réglementaires applicables à l'intérieur des périmètres de zone d'aménagement concerté (ZAC) qui relèvent de la compétence communautaire.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

11 OCT. 2005



pour extrait conforme,

Le Président

Rigot

Publié le **11 OCT. 2005**

Déposé en Préfecture le